



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 26/03/2025
Reçu en préfecture le 26/03/2025
Publié le **27 MARS 2025**
ID : 057-245700695-20250324-D2025_34_SI-AR

DECISION 2025-34

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2418MPEC concernant la mission de programmation fonctionnelle, technique et environnementale pour la construction d'un pôle entrepreneurial, notifié le 14 mars 2025, conclu en procédure adaptée ouverte entre la Communauté de Communes de Cattenom et Environs et la société AEDIFICEM, 4 rue Henri Loilier à 51370 CHAMPIGNY, pour un montant de 38 250 € H.T.,

Vu l'avenant n° 1 ayant pour but de modifier la phase 3 « Assistance lors de la Consultation MOE » en « Assistance lors de la préparation et de la consultation MOE »,

Considérant que conformément aux articles L. 2194-1 et R. 2194-8 du code de la commande publique, le marché peut être modifié sans nouvelle procédure de mise en concurrence en raison de modifications de faible montant, celles-ci étant inférieures aux seuils européens et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et de fournitures,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

Un avenant de 4,44 % en plus-value, soit pour un montant de 1 700 € H.T., est accepté, ce qui porte le montant total du marché après avenant n° 1, à la somme de 39 950 € H.T., soit 47 940 € T.T.C..

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l'objet d'une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 24 mars 2025

Le Président
Michel PAQUET

